



Demande d'acceptation préalable (*)

A retourner 72h avant les premiers dépôts à camille.alcaide@smbp.fr

Cadre réservé à SMBP

DAP N° Date de demande : Valable du : au :
Site d'acceptation : Rougemont (Prasville) Les Marmonneries (Viabon) Berchères-les-Pierres

PRODUCTEUR DU DECHET (propriétaire du terrain / maître d'œuvre / déléguataire)

Raison sociale :
Siret :
Adresse :
Contact : Téléphone :

DEMANDEUR (client SMBP détenteur du déchet)

le demandeur de la DAP est le propriétaire du déchet

Raison sociale :
Siret :
Adresse :
Contact : Téléphone :

TRANSPORTEUR (si vous faites appel à plusieurs transporteurs, vous devez nous annexer leurs coordonnées)

Le transport est réalisé par : Le demandeur La SMBP

Si le transport n'est pas réalisé par le demandeur de la DAP, préciser les coordonnées du transporteur :

Raison sociale :
Siret :
Adresse :
Contact : Téléphone :

LE CHANTIER (localisation précise et spécifications)

Adresse :

Si domaine privé, références cadastrales :

N° parcelle : Feuille : Section : N° INSEE Commune :

Si domaine public, coordonnées GPS (système de référence WGS84) :

X : Y :

Nature des travaux : Terrassement Démolition Dépôt
 Réseaux Autre :

Environnement du chantier : Rural ZAC, ZA, ZI Voiries
 Urbain Terrain agricole Autre :

Le chantier est-il une installation industrielle ou ICPE (ancienne ou en cours d'activité) ?

Non Oui, préciser :

Le chantier comporte-t-il un risque de pollution aux hydrocarbures (station-service, cuve carburants, casse ou garage automobile) ?

Non Oui, préciser :

Le chantier a-t-il fait l'objet d'un diagnostic de dépollution, analyses de sols ?

Non Oui, joindre les documents à votre DAP

Tonnage total estimé : Date de la 1ère livraison :

Cadence journalière : Durée des apports (1 an maximum) :

LE DECHET (identification)

- Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (code déchet 17 05 04)
- Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudrons (code déchet 17 03 02)
- Béton (code déchet 17 01 01)
- Briques (code déchet 17 01 02)
- Tuiles et céramiques (code déchet 17 01 03)
- Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (code déchet 17 01 07)

ENGAGEMENT CONCERNANT LE CHANTIER ()** **Le chantier n'est pas présumé ou connu comme contaminé, le demandeur s'engage à :**

- amener des matériaux conformes aux spécifications de la présente demande, et conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014
- utiliser des camions conformes à la législation, et respecter nos consignes de sécurité (port des EPI, consignes de circulation,...)
- nous informer de tout élément susceptible d'engendrer une modification de la présente demande, notamment en cas de présomption de matériaux pollués ou n'entrant pas dans la classification exposée ci-dessus

 Le chantier est présumé ou connu comme potentiellement contaminé, le demandeur s'engage à :

- nous fournir un diagnostic de pollution complet, sur la base des critères d'admission définis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014
- fournir pour chaque chargement le plan de maillage indiquant la classification des terres excavées, ainsi que la référence du maillage et de la profondeur de maille correspondant au chargement
- respecter les trois engagements relatifs au chantier non-présumé ou non-connu comme contaminé

⚠ Il est interdit de procéder à un mélange de déchets afin de satisfaire aux critères d'admissions « Art 4 de l'AM du 12/12/14 ».

Nous nous réservons le droit de procéder à des analyses complémentaires et des contrôles inopinés. En cas de non-conformité, le demandeur s'engage à reprendre les matériaux incriminés et les évacuer vers une filière agréée.

Tout refus de déchet par notre SMBP fait l'objet d'une information aux autorités compétentes.

LE PRODUCTEUR DU DECHET

Date :

Nom :

Cachet et signature :

LE DEMANDEUR DE LA DAP

Date :

Nom :

Cachet et signature :

DECISION SMBP (cadre réservé à SMBP)

- Accepté Quantité acceptée :
- Refusé

Filière d'acceptation (dans la limite des seuils de l'Arrêté Prefectoral du site / une DAP par typologie de déchets) :

 K3 K3+

Date :

Nom :

Cachet et signature :

(*) La Demande d'Acceptation Préalable

Une DAP est obligatoire par chantier, quelle que soit la taille du chantier, il s'agit d'un engagement du Producteur/Demandeur sur la qualité des matériaux amenés. Elle doit être tenu à disposition de l'Administration pendant 3 ans.

() Le site de production du déchet**

Une vérification des sites à risques doit être réalisée pour tous les déchets sur la base des données Georisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives/>